

RÈGLEMENT DU PRIX *JEUNE CHERCHEUR* 2018

Article I

Il est institué un prix *Jeune Chercheur* de la Fondation Paris-Dauphine, avec le soutien d'Accuracy. Ce prix est destiné à récompenser un (une) *jeune chercheur (jeune chercheuse)* ayant soutenu sa thèse de doctorat à l'Université Paris-Dauphine au cours de l'année qui précède celle d'attribution du Prix. L'objectif du Prix *Jeune Chercheur* est de distinguer la qualité exceptionnelle d'un parcours doctoral. La qualité de la thèse, le positionnement du sujet par rapport au positionnement scientifique de l'Université Paris-Dauphine, l'interdisciplinarité du travail, le caractère international du parcours doctoral ainsi que l'implication dans la vie scientifique de la discipline et du centre de recherche constitueront les éléments d'appréciation.

Article II

Le prix est attribué tous les ans. Peuvent concourir les docteurs ayant soutenu leur thèse pendant l'année civile qui précède l'année d'attribution du Prix. La thèse devra avoir été proposée au Prix de thèse par le jury de soutenance. La publicité de ce prix est faite par l'intermédiaire de la Fondation Paris-Dauphine et de l'Université Paris-Dauphine dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement.

Article III

Le Prix *Jeune Chercheur* de la Fondation Paris-Dauphine est un prix d'un montant unitaire de 2 000 euros, financé grâce au soutien de l'entreprise Accuracy. Cinq docteurs pourront être récompensés. Si aucune des candidatures soumises ne correspond à ses attentes, la Fondation Paris-Dauphine peut renoncer à attribuer le prix.

Article IV

La Fondation Paris-Dauphine, selon les recommandations de son Comité scientifique, examine les dossiers de candidatures et sélectionne les candidats destinés à être récompensés par le Prix *Jeune Chercheur* de la fondation. Le Prix *Jeune Chercheur* 2018 sera décerné à l'issue de la conférence donnée par Stéphane MALLAT le 15 novembre 2018 dans le cadre du cinquantenaire de l'Université Paris-Dauphine, sous condition de présence des lauréats concernés.

Article V

En application du présent règlement, les thèses concernées par le prix *Jeune Chercheur* qui sera décerné en 2018 sont celles soutenues entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 à l'Université Paris-Dauphine.

Les dossiers de candidatures complets, sous forme de fichiers PDF uniquement, doivent être adressés par mail à **igor.bratusek@dauphine.fr** au **plus tard le lundi 2 juillet à midi**.

Le dossier de candidature doit comporter :

- un résumé complet de la thèse de 10 à 20 pages,
- une copie des deux pré-rapports et du rapport de soutenance,
- la liste des publications à jour indiquant les publications soumises et les publications acceptées; les publications issues de la thèse seront signalées précisément,
- le CV du candidat,
- une lettre de candidature faisant apparaître les éléments saillants du dossier,
- une lettre motivée du directeur de thèse,
- une lettre motivée du directeur du centre de recherche.

Fait à paris, le 4 mai 2018